



académie
Versailles

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-d'Oise



Osny, le 19 février 2016

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'Éducation
nationale du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation
nationale

Mesdames et messieurs les principaux des collèges

Inspecteur d'académie
Directeur académique adjoint

Affaire suivie par :
Jean HUBAC

Téléphone :
01.79. 81.20. 83

Fax :
01.30.73.94.61

Mél :
Ce.ia95.iaa@ac-versailles.fr

Immeuble le Président
2 A, avenue des Arpents
95525 CERGY PONTOISE cédex

http : www.ac-versailles.fr

Note départementale de cadrage sur le conseil école-collège – février 2016

Réf. Décret n° 2013-683 du 24-07-2013 - J.O du 28-07-2013

Le conseil école-collège (CEC) associe un collège public et les écoles publiques de son secteur de recrutement – qui forment ainsi un réseau – afin de **renforcer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège**, ainsi que de **s'assurer de l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture**.

Le champ de réflexion du CEC est **adapté aux problématiques et contextes locaux** qu'il vous appartient de définir. Il peut s'agir, sans exclusive, de :

- renforcement des apprentissages fondamentaux,
- harmonisation des pratiques d'évaluation,
- accueil et inclusion des élèves à besoins particuliers,
- usages pédagogiques du numérique,
- prévention du décrochage,
- etc.

Des **ressources** pour la mise en œuvre du CEC sont publiées sur Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid79673/ressources-pour-la-mise-en-oeuvre-du-conseil-ecole-college.html>

Le CEC réfléchit aussi à la complémentarité et à la progressivité du **parcours d'éducation artistique et culturelle**, ainsi que du **parcours citoyen**, durant l'ensemble de la scolarité obligatoire.



Le CEC s'appuie sur un **programme d'actions prévisionnel**, dont la définition dépend du diagnostic établi et partagé entre les écoles et le collège du réseau. Il est donc à la fois une instance de concertation et un lieu d'identification de besoins de formation.

2/3 Le programme d'actions est soumis à l'accord du conseil d'administration du collège et des conseils d'écoles avant transmission pour information à mes services d'ici la fin de l'année scolaire.

Réuni au moins deux fois par an, le CEC est **présidé conjointement par le principal du collège** (ou son adjoint) **et par l'inspecteur de l'Éducation nationale** (ou son représentant). Il comprend des personnels désignés par le principal sur proposition du conseil pédagogique et des membres du conseil des maîtres de chacune des écoles du réseau. La représentation des enseignants s'appuie – autant que possible – sur une parité premier-second degré et sur une couverture large de la scolarité obligatoire, de la maternelle à la troisième.

Vous veillerez aussi à construire une **articulation avec les conseils de cycle 3**, dont une partie des missions se substitue à celles des commissions de liaison avec la réforme des cycles.

Enfin, dans le cadre de **l'éducation prioritaire**, les travaux du CEC doivent participer à la cohérence du réseau et être étroitement articulés avec le projet dudit réseau.

Je vous remercie de votre implication, plus que jamais nécessaire à la mise en œuvre de la réforme de la scolarité obligatoire initiée en 2013 et amplifiée en 2015.

Martine Gauthier

	membres	Missions
<p>Conseil école-collège</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 • Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 • Article D. 401-1 à D. 401-4 du code de l'éducation 	 <p>3/3</p> <p>Coprésidé par l'IEN et le principal, IA-IPR référent dans l'éducation prioritaire, enseignants des écoles et collège et « toute personne dont les compétences peuvent lui être utiles ».</p>	<p>Le rôle du conseil école-collège consiste à permettre aux personnels du 1^{er} et du 2^d degré de mettre en commun leur réflexion et leurs compétences afin de dessiner des politiques pédagogiques et éducatives communes sur un territoire donné.</p> <p>Le conseil école-collège détermine les axes prioritaires de la continuité des apprentissages des élèves en se fondant sur un diagnostic partagé. Celui-ci s'appuie sur les projets d'école et d'établissement dont il intègre les analyses et les perspectives. Il crée et organise, autant que de besoin, le travail en commissions ad hoc. Le conseil école-collège propose des actions de nature pédagogique portant sur des thématiques partagées par les deux degrés d'enseignement. Le programme de ces actions est soumis au conseil d'administration du collège et aux conseils d'école, puis mis en œuvre dans les écoles et les établissements.</p> <p>Le conseil école-collège peut se réunir autant qu'il le juge nécessaire. Cependant, deux moments sont incontournables pour tout conseil école-collège : dans un premier temps, l'évaluation des besoins et la définition d'un programme de travail, puis, dans un second temps, l'élaboration d'un bilan annuel qui est transmis à l'IA-DASEN après validation conjointe du principal du collège et de l'IEN de la circonscription. Ce bilan permet de prévoir un ajustement des actions envisagées. Dans la mesure où l'objet du conseil école-collège s'inscrit dans une temporalité qui va bien au-delà de l'année scolaire, il est opportun d'avoir une perspective à plusieurs années.</p> <p>ÉDUCATION PRIORITAIRE : Le CEC organise le travail sur les continuités pédagogiques, les apprentissages et la prise en charge des élèves, en lien étroit avec les orientations du référentiel de l'éducation prioritaire. Il est l'espace local stratégique pour mettre en œuvre et suivre la refondation pédagogique de l'éducation prioritaire. Il permet d'organiser et de suivre la mise en œuvre des priorités pédagogiques du réseau, la prévention du décrochage scolaire, le travail en équipe, les besoins en formation, les modalités d'accompagnement. Il élabore le projet de réseau, contribue à améliorer la continuité pédagogique entre 1^{er} et 2^d degrés, permet une cohérence pédagogique.</p>
<p>Conseil de cycle 3 (CM1-CM2-6^e)</p> <ul style="list-style-type: none"> • décret n° 2014-1231 du 22-10-2014 • décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 	<p>Professeurs des écoles du cycle 3, professeurs exerçant en classe de sixième dans le ou les collèges du secteur de recrutement dont relèvent les élèves de l'école.</p> <p>Chaque conseil de cycle élit son président parmi ses membres. Lorsqu'une ou plusieurs écoles élémentaires comptent moins de trois classes, il revient à l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription d'organiser le travail en équipe et la réflexion des maîtres des écoles concernées.</p>	<p>Il élabore la partie pédagogique du projet d'école pour le cycle considéré et assure le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre. Il peut consulter toute personne intervenant durant le temps scolaire. La partie pédagogique du projet d'école propre à chaque cycle tient compte du programme d'actions élaboré par le conseil école-collège.</p> <p>L'établissement d'une programmation interne au cycle 3, par discipline d'enseignement, est de sa responsabilité, de même que son suivi et son éventuel ajustement.</p> <p>Les membres du conseil de cycle se concertent régulièrement sur la progression, les acquis et les besoins des élèves et formulent des propositions concernant le passage de cycle à cycle et la durée passée par les élèves dans le cycle.</p> <p>Avec la réforme des cycles, une partie des missions du conseil de cycle 3 se substitue à celles de la commission de liaison CM2-6^e.</p>
<p>Comité de pilotage de réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> • circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014 	<p>Principal, IEN, IA-IPR référent, coordonnateur de réseau, directeurs d'école, CPE et partenaires (communes, politique de la ville, conseil départemental, délégué du préfet, coordonnateur du PRE, associations...).</p>	<p>ÉDUCATION PRIORITAIRE : Il s'agit d'une instance d'impulsion et de suivi de la politique éducative globale du projet de réseau au sein du territoire dans lequel il est inscrit. En particulier, le comité de pilotage permet de définir les priorités à donner au travail partenarial et de faire un point d'avancement des actions menées. Elles pourront concerner la cohérence et la complémentarité avec les apprentissages de l'offre périscolaire (dans et hors l'école) et dans le cadre du projet éducatif territorial, les modalités de coopération avec le programme de réussite éducative et avec les services sociaux et de santé, les actions communes menées vers les parents...</p> <p>Il valide le projet de réseau, élabore et suit un tableau de bord local de la mise en œuvre des actions du projet de réseau.</p>